

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2006

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : CURINIER Erick - RENUCCI Thierry - POLASTRO Maryse - ESPANET André (Adjoints)
ROUANET Christian - BELOTTI Michel - LE PENVEN Françoise - ARNIAUD Gérard - GOMEZ Jacqueline

Madame SALIGNAC Elisabeth donne pouvoir à Monsieur PIZOT Roger
Madame VANPARYS Odette donne pouvoir à Monsieur RENUCCI Thierry

Absents excusés : CAZORLA Jean-Luc – CHABERT Raphaël

Madame GOMEZ Jacqueline est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

LOCAUX COMMERCIAUX / LOGEMENTS :

- **APPROBATION DES PIÈCES DU MARCHÉ A PASSER AVEC L'ENTREPRISE CHAILLAN T.P. MANOSQUE**

- **AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **APPROUVE** les pièces du marché à passer avec l'entreprise CHAILLAN T.P. à Manosque pour la réalisation de 12 locaux commerciaux et de 10 logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE « ITINERAIRE A GRAND GABARIT ITER »

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - Exposition dans le hall de la Mairie du 26 Juin 2006 au 21 Juillet 2006,
 - Mise à disposition au secrétariat de la Mairie d'un registre de recueil des observations du public pendant toute la durée de l'exposition,
 - Une réunion publique, à la Salle de Cinéma, le Mercredi 5 Juillet 2006 concernant les aménagements prévus à Saint Paul Lez Durance et à Jouques.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 31/2006 – PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS TERRITORIAUX

Suite à l'observation de Monsieur le Sous Préfet d'Aix en Provence concernant l'impossibilité de revaloriser le montant de la prime annuelle attribuée aux agents territoriaux.

A l'unanimité des Membres Présents ou Représentés, le Conseil

- **DECIDE** de fixer le montant de la prime pour l'année 2006 à 1004.00 Euros identique à celui attribué en 2005,
- **DIT** Que ce montant reste fixe pour les années à venir.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18H00.